



11 juillet 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le onze juillet deux-mille-vingt-trois (11 juillet 2023) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

Les conseillères : Isabelle Laramée
Noémie Biardeau

Le conseiller : Nicolas Bottreau
Vincent Normandeau

Sont absentes : La Mairesse : Vicki Emard
La conseillère : Annick Laviolette

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 3 juillet 2023.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 18 h 30.

2. **RÉS. 287.07.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
11 JUILLET 2023
À 18 H 30**

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Avis de motion et règlements;**
 - 3.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – gestion des matières résiduelles;
 - 3.2 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet communication;
4. **Période de questions;**
5. **Levée de la séance**

Adoptée

3.1 **RÉS. 288.07.2023**

**PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE
DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles :

- Amherst
- Brébeuf
- Huberdeau
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Val-Morin

ATTENDU QUE le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité prévoit une aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Labelle s'engage à participer au projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise Mme Claire Coulombe, directrice générale, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée

3.2 **RÉS. 289.07.2023**

**PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE
DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION**

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou un(e) professionnel(le) en communication à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, Brébeuf, Labelle, Val-Morin, Lac-Supérieur et la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en communication dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Labelle s'engage à participer au projet de partage de ressources en communication et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC des Laurentides, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise Mme Claire Coulombe, directrice générale, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

5. RÉS. 290.07.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 18 h 38.

Adoptée

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante